FRC 4° 30580 St Amand
30580
Case FRC 13115

RÉPONSE
DU DIABLE
A MICHEL, (1)
ou
LETTRE D'UN MALTOTIER,
A SON CONFRERE.

JE ne puis réſiſter plus long-temps, mon cher confrere, aux remords dévorans qui me tourmentent; mais l'orage nous menace de plus en plus.... le mal augmente, & à l'exemple de Michel, je veux ceſſer d'avoir

(1) Michel eſt le nom ſuppoſé d'un commis du département de Paris, qui blame ſes confreres; mais on apperçoit à travers l'obſcurité le fermier qui ſe brule au flambeau de la vérité.

l'air d'y participer. Il eſt bien temps, crois-moi, de rompre le ſilence; ſortons de derriere la toile; montrons-nous ſur la ſcene; ne laiſſons plus notre défenſe aux ſoins de quelques commis ſoudoyés. Hâtons-nous, car ſi ce que je viens d'apprendre eſt conſtant, à moins d'un prompt reméde, notre perte eſt inévitable.

Pourquoi ne me laiſſoit-on pas le ſoin de nous venger? Au défaut de la vérité, mon imagination errante m'eût ſuggérée des idées captieuſes qui nous euſſent maſquées..... J'euſſe invoqué l'enfer s'il l'eût fallu, & les eſprits qui l'habitent m'euſſent ſervis; car tel eſt ma reſſource quand j'ai du mal à faire.

Michel a cru nous ſervir, il eſt vrai, mais il a prit le contre-pied de la raiſon, en expoſant des principes que nos commis ſont à même de détruire en un inſtant, & les faire tourner à notre honte. Quand on n'a pas de vérité à dire, il faut du moins que l'impoſture que l'on emploie, ſoit aſſez entourée de preſtiges pour faire illuſion & ſéduire les eſprits.

D'abord les éloges qu'il nous prodigue dans ſon épître, nous décèlent comme étant ſes inſtigateurs; il reſſemble à ces miniſtres maladroits qui briſent leur idole en l'encenſant.

Il appelle notre compagnie la bienfaitrice de ſes employés. Entre nous, dites-moi, quel eſt le bien que nous leur avons fait ; n'en faiſons-nous pas plutôt nos eſclaves que nos commis ? Le caprice, la faveur ont-ils un ſeul inſtant ceſſé de nous diriger dans la diſpenſation de leurs emplois ? Le mérite fut-il jamais récompenſé ? Enfin, un trait qui n'eſt malheureuſement que trop notoire, détruit ſeul cette aſſertion.

Rappellons-nous ces jours heureux pour la patrie ; mais que de peines pour nous opéra la révolution ? Repréſentons-nous leurs perſonnes en danger, tous leurs effets livrés aux flammes, ſans qu'aucun d'eux ait ceſſé un inſtant de défendre nos droits, devenus ceux de la nation.

Comment avons-nous ſu récompenſer ce zele ? quelle eſt l'indemnité que nous avons donné à leurs pertes ? En vain leurs plaintes ſont venues juſqu'à nous ; de plus en plus avides d'or, nous ſentions qu'il nous en coûteroit d'y être ſenſibles ; & ſimulant l'humanité, nous nous ſommes contentés de leur demander un état de leurs pertes, que nous avons appuyé par notre ſilence & notre oubli.

Avant de s'élever contre nous, avant de

publier nos injuſtices & de rendre publiques leurs juſtes réclamations, que de ſoumiſſions ne nous ont-ils pas faites, que de moyens de conciliations n'ont-ils pas employés. Peut-on leur en vouloir d'avoir exalté dans leurs écrits toute l'amertume de leurs ames? Notre Michel eſt d'une mal-adreſſe révoltante, en annonçant dans ſon épître le déſaveu formel deſes confreres ſur la demande qu'ils nous font.

L'intimité qui regne entreux, la décence de leur nombreuſe aſſemblée, autoriſée par le premier magiſtrat de la municipalité, ſous les auſpices de l'une des 48 ſections, ſont aſſez authentiques pour démentir le dire de notre défenſeur.

Je ne puis te diſſimuler mon chér confrere, que la lettre de Michel nous eſt pernicieuſe; elle me donne des craintes affreuſes par les fauſſetés qu'elle renferme. Qui de nous lui a dit de s'élever ſur l'inſubordination de nos employés, puiſqu'il ſont en ce moment en débat avec nous? Manquent-ils de ſoumiſſions à nos ordres, de reſpect à leurs chefs & d'aſſiduités à leurs emploi

Je ne ſuis que trop informé au contraire, que le motif de leur réunion ne tente qu'à

détruire les malverſations, s'oppoſer au déſordre, & rappeller à ſon devoir envers nous tous ceux d'entr'eux qui s'en écarteroient ; & c'eſt cependant là ce que nous appellons cabale, inſubordination & calomnie.

Oſer leur demander quel eſt le pacte ou traité paſſé originairement entr'eux & nous, relativement à leur caiſſe des penſions, n'eſt-ce pas vouloir anéantir en apparence un titre authentique & ſacré que nous reconnoiſſons.

Ignore-tu qu'ils poſſedent deux regiſtres, dont les articles, quelqu'adroits qu'ils ſoient ne peuvent tourner qu'à notre confuſion. Je me ſouvien que ce premier article en date de juillet 1761, où nous diſons *que ſuivant un mémoire dont ils ſont convenus, & en conſéquence, des états arrêtés d'eux, ils conſentent qu'ils leur ſoit fait des retenues ſur appointemens pour cauſe de penſion.* . . . .

Voilà donc un titre que nous leur avons celé juſqu'à ce jour, mais que d'après cet énoncé ils ſont en droit de nous demander. A ſuppoſer que nous perſiſtions juſqu'à la fin à ne pas le repréſenter, ils nous oppoſerons bientôt une de nos délibérations du 13 février 1768, qui prouve que les employés ſe ſont

faits des pensions entr'eux, au moyen d'une rétribution convenue, propre à remplir les vues de cet établissement.

Cette délibération va rappeller nos connivences secretes avec le ministre l'Averdy, qui sur nos sollicitations, nous autorisa à retirer despotiquement des mains de ces infortunés, l'administration des secours de leurs propres fonds.

Par l'article premier de cette délibération, ils pourront nous contraindre de leur faire remise de 3 deniers pour livres sur une somme de 80540 livres, appointement du sieur de Laitre leur directeur général, ainsi que sur celle de 33646 livres, appointement du sieur Delarue notre contrôleur (1), de même que sur les appointemens de nos inspecteurs généraux, contrôleurs & receveurs généraux, &c.... Enfin de 3 deniers pour livres encore

(1) On observe que sur 114,000 liv. dont paraisse jouir ces deux individus, lesquels ont plus encore; il n'est payé au gouvernement que 60 liv. de capitation, à vue des états du sieur Germain, tandis qu'un malheureux commis à 500 liv. paye pour 9 liv. 16 s. Quel injustice!

sur la vente du tabac faite par nos entre-poseurs.

Tels sont les remises auxquelles nous sommes assujettis envers eux par la délibération que je viens de citer.

Ce n'est pas tout, ignore-tu l'article 8 de cette délibération qui nous astreint à verser dans la caisse de nos commis les mêmes sommes que celles résultantes des 3 deniers pour liv. sur les objets dont je viens de faire le détail.

Frémis d'apprendre que ces 3 deniers pour liv. pris sur la vente des tabacs seulement, forment pour les 22 années, 8,525,000 liv. donc, en supposant que les 5 autres articles eussent produit autant, nous voilà encore redevable envers eux de 17,050,000 livres, & étant astreint à verser à pareille somme; la caisse des employés que nous avons vuidée, se trouvera bientôt renfermer 34,100,000 liv.

Passons à l'article 7e. de cette délibération; il contient l'enumération des employés en faveur duquel fut fait cet établissement, au moyen des 6 deniers pour liv. qu'ils consentirent de supporter sur leurs appointemens.

Quoiqu'ils soient plus de 20,000 employés, je n'en supposerai que 10,000, lesquels por-

tés à 400 livres d'appointemens, produisent en vingt-deux années en raison de ladite retenue de six deniers pour liv., une somme de 88,000,000 liv.

Réunis toutes ces sommes, tu verras évidemment que nous sommes comptables envers eux de 122,109,000. liv.

Comment former une dépense en pension capable de cadrer à une pareille recette.

Non, mon cher confrere, nos terres, nos cautionnemens, nos châteaux, nos boudoirs voluptueux, ne pourroient nous acquitter d'une somme pareille.

Tu crois peut-être que je te fais voyager dans le pays des Fées, & que tout ce que je te rapporte n'est qu'imaginaire ? Apprend que cet état fatal a pris naissance dans notre hôtel des fermes, le 13 février 1767. Je me rappelle l'avoir *signé*, ainsi que nos confreres *la Hante*, *Douet*, *Gauthier*, *Pignon*, *Richard de Pichon*, *Gigault de Grisenois*, *Douet*, *Puissant*, *Poujeau*, *de Boisemont*, *Roussel & Maniere*.

Une seconde délibération du 26 avril 1770, confirma la premiere ; je l'ai de même signée avec mes chers confreres, *la Hante*, *Douet & Dagencourt*.

Cette derniere fut imprimée en notre hôtel de Bretonvilliers.

Qu'appellerons-nous à notre ſecours pour mettre fin à leurs juſtes clameurs, & détruire l'opprobre qui s'éleve ſur nous ? Eſt-ce l'arrêt du conſeil, rédigé par notre ancien ami *Calonne*, le 19 juin 1784 (1).

Le nouveau régime rend impuiſſant cet arrêt, & ſon auteur eſt fugif!....

Il eſt inſtant, confrere, de nous raſſembler promptement pour délibérer ſur le parti que nous avons aprendre.

Ou nous devons nous ſoumettre à ces commis du département de Paris, qui ſe ſont engagés envers la nation, ou nous devons nous attendre à de nouvelles réclamations de la part du reſte des employés du royaume.

En financier prudent & ſage, préférons le ſacrifice de 10,000,000 liv. à une reſtitution

(1) Cet arrêt fait défenſe à tous employés des fermes & régies de traduire, pour raiſon de changemens & de deſtitution & de ſuppreſſion d'emploi, &c. &c. &c. les fermiers, adminiſtrateurs & regiſſeurs dans aucuns tribunaux; défendant également à tous juges d'en connoître, à peine de nullité de procédure, & de 1000 liv. d'amende contre les employés qui formeroient pareilles demandes.

de 122,000,000 liv. ; car obſerve, mon bon ami, qu'il y auroit 120,00,000 livres à gagner.

Ne reſtons pas dans une aveugle ſécurité ſur les décrets de l'aſſemblée nationale ; penſe comme nous allons en être traité d'après celui rendu en faveur des invalides.

Epargnons-nous de plus grandes découvertes dans le travail du comité de vérification de nos employés ? Qui ſait à quel dégré il eſt déja porté depuis 5 mois qu'ils ſont autoriſés à faire des recherches ſur leur réclamation. Qui ſait encore ſi le but de leur travail ne s'étend pas plus loin, & s'ils ne ſont pas autoriſés à prendre connoiſſance de tout ce qui embraſſe l'adminiſtration des fermes envers l'état.

Tu dors au bord de l'abîme ; & moi je tremble qu'ils ne découvrent les pieces juſtificatives des penſions que nous faiſons payer à la nation, quoique nous en puiſions les fonds dans leur caiſſe. Evitons que nos comptes, rendus au miniſtre, ne tombent entre leurs mains ; ainſi que l'état au vrai des frais de régie que nous faiſons ſupporter à l'état, ne leurs ſoient communiquées ; que les comptes particuliers des droits régis au compte

excédents de produit; *les ſols pour livre*, du roi ne ſoient à découvert ; toutes ces pieces leur dévoileroient bientôt *les augmentations d'appointemens réitérés*, *les gratifications*, *les voyers*, *étrennes*, *&c. &c.* . . . . dont la maladreſſe de Necker ne les a inſtruit que trop dans ſon dernier compte.

Livre-toi actuellement à tes réflexions, convoque une aſſemblée, ta réponſe me ſervira d'avis pour m'y rendre, SAINT-AMAND.

De l'Imprimerie de l'Hôtel des Fermes.